



**AVENANT 3
A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU EN GROS**

**Depuis Val de Garonne Agglomération
(ville de MARMANDE)**

**Vers le Syndicat EAU 47
(secteur du NORD DE MARMANDE)**



ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION (VGA), Maison du Développement, Place du Marché – B.P. 70305 – 47 213 MARMANDE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT, en vertu de la décision DB-2022-002 du bureau communautaire du 5 mai 2022, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Val de Garonne Agglomération »

D'une part,

ET :

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47, dont le siège est 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47 000 AGEN, représenté par sa Présidente, Madame Geneviève LE LANNIC, en tant qu'autorité délégante du service eau potable, dûment autorisée par délibération du Comité syndical en date du 30 Septembre 2021, et désigné dans le texte qui suit par l'appellation « EAU47 »

D'autre part,

ET ENFIN :

La société SAUR, Société par Actions Simplifiées au capital de 101 529 000 €, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne – 92130 Issy-Les-Moulineaux, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984, représentée par Monsieur Pierre CASTERAN, Directeur Général Adjoint France Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable du Syndicat Eau47 Territoire de la Brame - Nord du Lot - Nord de Marmande - Sud du lot, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « concessionnaire vendeur et acheteur »,

PREAMBULE

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 – dite loi NOTRe et confirmé et précisé par la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018, Val de Garonne Agglomération se substitue aux communes pour l'exercice de ces compétences.

La commune de MARMANDE a confié l'exploitation du service eau potable à la société SAUR au 1^{er} Octobre 2019.

La communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération est substituée à la commune de Marmande dans l'exécution du contrat de concession de service public eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Le syndicat EAU47 a confié l'exploitation du service d'eau potable à la société SAUR au 1^{er} janvier 2019 ;

La convention de fourniture d'eau, ayant été signée le 4 Juin 2007 pour une durée de 15 ans, il apparaît nécessaire - pour se laisser le temps de fonder de manière approfondie les modalités de son renouvellement – de la prolonger par avenant.

Il a donc été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention précitée de fourniture d'eau jusqu'au 31/12/2022.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 - CONSIDRATIONS GENERALES

Toutes les autres clauses de la convention initiales demeurent inchangées.

Fait à Marmande, le

Pour « le Syndicat EAU47 » La Présidente	Pour « Val de Garonne Agglomération » Le Président
Madame Geneviève LE LANNIC	Monsieur Jacques BILIRIT

Pour « Le Concessionnaire SAUR » Le Directeur Général Adjoint France Ouest
Monsieur Pierre CASTERAN